

INFO – Note de frais

Barèmes des indemnités kilométriques 2013 applicables aux automobiles



Puissance administrative	Remb/km
3 CV	km x 0,283 €
4 CV	km x 0,327 €
5 CV	km x 0,359 €
6 CV	km x 0,377 €
7 CV	km x 0,396 €
8 CV	km x 0,419 €
9 CV	km x 0,435 €
10 CV	km x 0,460 €
11 CV	km x 0,478 €
12 CV	km x 0,499 €
13 CV ou plus	km x 0,515 €

Tarification des notes de frais journalières

Pour l'année 2013 le plafond annuel de la sécurité sociale est de 37032€.

Vous devez déclarer (impôt sur le revenu) si :

- vous avez perçue un montant supérieur de 14.5% de ce plafond (5369.64€) dans l'année.
- avoir pris plus de 45 jours de missions.
- Vous dépassez le montant de l'indemnité journalière.

Calcul des indemnités journalières : 14.5% du montant annuel de la sécurité social de l'année antérieur / 45 (arrondie à l'euro inférieur).

Pour 2013 : $5273.94(2012) / 45 = 117.20 \text{ €} = \mathbf{117\text{€/j}}$

2014 : $5369.64(2013) / 45 = 119.33 \text{ €} = \mathbf{119\text{€/j}}$

Les notes de frais doivent obligatoirement avoir

-La date et le nombre de jour de mission

-le nom du demandeur avec les références Fédérales et la date de la demande.

-Le nom est la fonction du missionné avec les références Fédérales

-les renseignements concernant l'évènement n° de l'évènement fédéral, lieu, etc....)

-si la note de frais dépasse le montant de 117€(2013) il doit être spécifié la cause et au besoin joindre les justificatifs.

Toutes notes de frais doit avoir fait l'objet d'un ordre de mission ou demande d'intervention avant la mission.

-notifier les articles de loi qui concerne cette mission :

*Conformément à la circulaire DSS/AFF/A/94 N° 60 du 28 Juillet 1994, et à l'article

L 311-2 du code de la sécurité sociale, les sommes versées au titre de cet ordre de mission ainsi que les indemnités journalières* au prix de xxx €uros, ne sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale et à la CSG.

*TVA non applicable. Art 293B du CGI